

Le rôle du conseil d'administration a été entièrement accaparé par le cabinet. Normalement, c'est le conseil d'administration qui doit nommer le directeur général. Maintenant, c'est le cabinet qui s'en charge. En temps normal, le conseil d'administration établit des lignes directrices relatives au financement. C'est maintenant le rôle du ministre des Finances (M. Lalonde). Ordinairement, le conseil d'administration élabore les politiques qui régissent les activités des sociétés d'État. Ce qui est embarrassant à cet égard, monsieur le Président, c'est que la mesure n'est pas assez précise quant à l'orientation que doivent prendre les ministres en cause pour élaborer la politique des sociétés d'État.

Je voudrais parler de la question du financement. Le ministre des Finances a beaucoup de latitude quant au financement des sociétés d'État. C'est lui qui décide si une société d'État peut réunir des fonds de un million de dollars ou de 100 millions de dollars. De notre côté, nous avons demandé au gouvernement de fixer une fois par année un plafond global pour le financement par le gouvernement. Il existe un tel plafond pour le gouvernement lui-même, mais pas pour le gouvernement dissimulé sous le couvert des sociétés d'État. Vu la liberté et le pouvoir absolu qu'a le gouvernement à notre époque, il importe à notre avis que nous puissions exercer un droit de regard général sur les emprunts directs et les garanties des sociétés d'État, y compris les garanties fournies par les gouvernements et celles qui sont prévues dans le cadre de divers programmes. La mesure à l'étude n'en parle pas. La protection que nous avons demandée nous a été refusée par deux ministres des Finances successifs.

• (1125)

Un autre aspect de cette mesure a trait au fait qu'au cours des années, toutes sortes de sociétés d'État et de filiales ont été créées sans que le Parlement puisse y faire quoi que ce soit. Même si le projet de loi permet au Parlement d'exercer un certain contrôle, ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit des filiales de sociétés d'État. Le gouvernement refuse que le Parlement puisse exercer un tel contrôle sur les filiales et veut que les sociétés mères soient les seules à y être assujetties.

A cause du rôle restreint que peut jouer le Parlement pour ce qui est de débattre et d'examiner raisonnablement les projets tendant à la création de nouvelles sociétés d'État, il n'exerce plus le moindre contrôle à cet égard. L'article 155 du projet de loi prévoit seulement 30 jours d'étude au comité et seulement sept heures de débat parlementaire lorsque le gouvernement veut créer de nouvelles sociétés. N'importe quelle société d'État actuelle, par exemple Air Canada, Petro-Canada, Radio-Canada, Canadair ou de Havilland, auraient pu être créés de cette façon. De fait, nous n'avons même pas eu droit à cela dans le cas de la CDIC. Le gouvernement a simplement créé la société par décret du conseil sans même songer à demander l'avis du Parlement. Si je ne m'abuse, cette société existe depuis un an et demi et nous allons maintenant enfin adopter une mesure législative qui la concerne. Cela montre bien ce que sont les pouvoirs du Parlement. Nous n'avons pas pu faire quoi que ce soit à propos de la CDIC.

Administration financière—Loi

Je n'ai fait qu'effleurer certains sujets. Je sais que mes collègues traiteront d'autres aspects du projet de loi. Tout simplement, la mesure à l'étude ne devrait pas être adoptée. Pour certaines raisons très logiques, elle devrait être examinée en même temps que d'autres projets de loi inscrits au *Feuilleton*. C'est pour cela que nous croyons que les députés devraient voter contre le projet de loi et appuyer la motion du député de Saint-Jean-Ouest.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je m'empresse de saisir l'occasion de dire quelques mots au sujet du projet de loi C-24. Animé du même esprit, mais peut-être pour des raisons différentes, je veux me faire l'écho de ce que certains ont dit avant moi aujourd'hui, soit qu'il importe que nous nous opposions au projet de loi C-24.

Je veux signaler tout d'abord le caractère mixte de notre économie. Je crois que les Canadiens en général se rendent compte que le secteur public et le secteur privé ont tous deux un rôle à jouer. Je présume que la plupart des pays du monde, notamment les pays progressistes, ont une économie mixte de ce genre.

On peut dire sans trop de risque de se tromper que les sociétés d'État sont aussi canadiennes que le castor ou le hockey. Elles ont toujours existé au Canada et je présume qu'elles continueront à jouer un rôle important dans l'expansion de l'économie canadienne. Rares sont les économistes sérieux qui soutiendraient le contraire. Nous avons constaté la valeur des sociétés d'État et nous nous sommes rendu compte qu'elles étaient fort efficaces. Certaines d'entre elles sont à l'avant-garde de l'évolution technologique. Dans certains cas, des sociétés d'État provinciales et fédérales ont pris l'initiative dans le domaine de la recherche et du développement jusqu'au stade de la production.

Si je fais ces remarques positives au sujet des sociétés d'État, c'est pour qu'on comprenne bien que nous ne nous opposons pas au projet de loi C-24 parce que nous sommes contre les sociétés d'État en principe. Bien au contraire, nous croyons qu'elles ont leur place. Cependant, nous déplorons particulièrement que, ni à l'heure actuelle, ni aux termes des dispositions à l'étude, les sociétés d'État ne soient tenues de rendre des comptes. Quand on examine la cause de nombreuses difficultés que le Canada doit affronter actuellement, la responsabilité constitue un élément de ce problème, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé.

Permettez-moi de parler un instant de la responsabilité dans le secteur privé. Je siége ici depuis quatre ans et demi et à maintes reprises, au cours de cette période, nous avons adopté des projets de loi offrant des stimulants pour inciter les sociétés à accomplir certaines choses. Il y a toutes sortes de stimulants. Je présume que le plus évident et le plus grandiose qui est d'ailleurs devenu la risée d'autres pays est le PEP. Il s'agit d'un stimulant offert aux sociétés pétrolières ayant des activités au Canada pour les encourager à poursuivre des travaux de prospection dans nos régions isolées, en mer et dans le Grand Nord.